

## Conditions de garantie des luminaires LED

<p>Les particularités des luminaires à LEDs (source intégrée, fiabilité croissante des composants, organes et circuits électroniques) justifient des termes de garantie spécifiques. Le présent document en précise les conditions.</p> <p><b>En résumé :</b> Le fonctionnement des luminaires, sources et alimentation est garanti 3 années. L'engagement d'ARIC porte sur : -Le remplacement des composants défectueux et la remise en état de fonctionnement en ses ateliers ou, au choix de l'utilisateur et selon le cas -La fourniture des composants défectueux.</p> <p>Cette garantie s'applique dans les conditions détaillées reprises plus bas. Garantie LED et Conditions Générales de Vente ARIC : Ces dispositions spécifiques aux luminaires à LEDs, Sources et Alimentation pour tout ce qui relève des points énoncés plus bas, se substituent aux Conditions Générales de Ventes ARIC ; pour le reste des sujets non abordés, les Conditions Générales de Ventes ARIC continuent à s'appliquer de plein droit. Champs d'application : La garantie ARIC s'applique aux luminaires à source LED, les source et alimentations. Elle concerne les seuls appareils installés en France métropolitaine. Elle ne s'applique pas en cas d'adaptation dans des appareils tiers d'organes et de composants fournis par ARIC. Elle vise les seuls produits intégralement fournis par ARIC, comprenant l'intégralité de la source lumineuse et des dispositifs contrôlant cette source.</p> <p>Toute modification ou intervention tierce portant sur l'installation ultérieure d'accessoires ou d'organes complémentaires à ceux initialement fournis par ARIC entraînent la fin des garanties Enfin, l'obligation d'ARIC ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matériels fournis par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci.</p> <p><b>Date de départ de la garantie :</b> La période de garantie démarre à compter de la date indiquée dans le document de cession entre le distributeur et son client (date de la facture / BL).</p> <p><b>Durée et conditions de fonctionnement :</b> La garantie s'applique aux cas d'utilisations considérés comme normales en France (métropolitaine) à l'exclusion de tout contexte particulier. En cas de particularité ou de doute de l'acheteur lors de la consultation concernant le contexte d'utilisation, celui-ci est réputé avoir préalablement averti ARIC. L'application de la garantie ARIC est conditionnée à une durée d'utilisation maximale de 4200 heures par an. En matière de fonctionnement, ARIC garantit pendant trois années une performance supérieure à 70 % du flux initial. En matière de corrosion, est garanti le bon fonctionnement des appareils fournis tel que défini plus haut, au-delà de toute considération d'aspect. Plus précisément, c'est bien la fonction principale du luminaire (éclairer) qui est visée par la présente garantie.</p> <p><b>Exclusions :</b> Ne sont pas couverts : - Les détériorations occasionnées par le transport du matériel, qui devront faire l'objet de réserves à réception de la livraison dans les termes des Conditions Générales de Vente ARIC</p>	<p>L'usure normale du matériel et la baisse des performances pour autant que celle-ci n'entraîne pas une réduction des performances inférieure à 70 % sur la période, auquel cas la garantie s'appliquera. Les détériorations intentionnelles (vandalisme en particulier) ou accidentelles. Les implications découlant de nouvelles dispositions réglementaires entrées en vigueur après la livraison du produit. Les pannes ou dommages causés par les surtensions atmosphériques transitoires, les phénomènes climatiques exceptionnels, tels que les tempêtes de vent ou de sables, les tornades et inondations, les pointes aiguës de température considérées comme anormales, les événements sismiques et au-delà, toute condition d'exposition inhabituelle. Les détériorations causées des sollicitations mécaniques ou électriques non conformes à l'usage ou l'abrasion mécanique (frottements, projections de particules ou de grains...).</p> <p><b>Appel en garantie :</b> L'acheteur avisera ARIC par écrit des vices imputés à l'appareil 15 jours au plus après que les dysfonctionnements auront été constatés. L'acheteur fournira tous les éléments relatifs à l'installation, l'utilisation et l'entretien de l'appareil et facilitera l'accès d'ARIC et de ses techniciens à ces éléments d'information. Il devra, fournir des détails concernant le défaut ou le dommage, y compris, notamment : - Les caractéristiques de l'installation (lieu, nombre de Produits affectés, détails pertinents de l'installation, etc.) ; - Modalités et circonstances environnementales d'utilisation des Produits ; - Nom, variante, modèle et numéros de série (si disponibles) des Produits défectueux ; - Copie de la facture et du bon de livraison ; - Date d'installation ; - Description détaillée du problème.</p> <p>L'utilisateur ne procédera pas sans accord d'ARIC à une réparation visant la remise en fonctionnement de l'appareil La garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acheteur devra se prévaloir dans les conditions des Conditions Générales de Vente ARIC. Le client doit apporter les éléments établissant que le défaut incriminé ne résulte pas d'écarts vis-à-vis des règles de l'art, des normes en vigueur et des conditions de la présente garantie. Conditions de stockage, installation, utilisation et d'entretien : Le maintien de la garantie suppose le respect des conditions de stockage, d'installation, de modification, d'utilisation et d'entretien relevant de l'état de l'art et des recommandations reprises par le présent document. L'entreposage du matériel par l'acheteur avant montage devra être effectué dans l'emballage d'origine à l'abri de l'humidité, des chocs et de la poussière. Pour ce qui concerne l'installation, s'agissant de luminaires à appareillages et circuits électroniques, elle respectera les dispositions et règles de conception des circuits et nécessite l'installation des dispositifs appropriés visant notamment à éviter les surtensions induites et/ou propagées par les lignes d'alimentation, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévoir les dispositifs de protection contre les perturbations de tension</b></li> <li>• <b>Eviter la cohabitation de luminaires à ballasts ferromagnétiques et de luminaires LEDs sur le même départ,</b></li> <li>• <b>Dimensionner le circuit et les dispositifs de déconnexion en fonction du nombre de luminaires et du courant d'appel, Eviter les dispositifs de déconnexion générant des arcs à la mise en service ou à l'extinction,</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Installer en armoire une protection conforme au guide UTE C15-443,</b></li> <li>• <b>Protéger les luminaires en fonction du niveau kéraunique (foudre) de la zone visée,</b></li> <li>• <b>Vérifier le matériel et les connexions pour éviter une rupture de neutre ou la présence d'appareils mal isolés.</b></li> </ul> <p>Les conséquences des surtensions, sous-tensions et fluctuations de courant, erreurs de branchement et erreurs de montage et de démontage ne sont pas couverts par la garantie ARIC. Le matériel devra être entretenu selon les recommandations en vigueur, notamment celle de nettoyer périodiquement les vasques et lentilles apparentes et de procéder autant que nécessaire à un rinçage à l'eau douce tout en évitant les projections sous pression.</p> <p><b>Nature et portée de la garantie :</b> ARIC s'engage à remettre les produits en condition de fonctionnement dans ses ateliers ; alternativement, selon le choix de l'acheteur et le cas de figure, ARIC remplacera les pièces défectueuses et les expédiera à l'acheteur. Les dimensions, performances et caractéristiques des composants ou du matériel de remplacement pourront différer en raison notamment de l'évolution technologique et de la disponibilité des composants. Le matériel et les pièces défectueux seront retournés à ARIC aux frais de l'acheteur ; les matériels et les pièces remplacés redeviennent propriété d'ARIC. Le matériel et les pièces de remplacement seront garantis pour la durée restante de la garantie initiale. Ne sont pas couverts les coûts liés à la dépose et la repose, et les coûts de transport et d'expédition. ARIC pourra procéder à la refacturation des frais occasionnés si : -les analyses et vérifications conduites par le fournisseur établissent que les conditions de validité de la garantie n'ont pas été respectées - les pièces défectueuses ne sont pas retournées à ARIC, sauf accord contraire expressément convenu avec ARIC. Enfin, la responsabilité d'ARIC est limitée aux dommages matériels directs causés à l'acheteur.</p>  <p>SAS au capital de 2 000 000 € 91 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris 775 730 740 RCS Paris – APE 2740Z SIRET 775 730 740 00104 TVA FR48 775 730 740 Tel : +33 (0)1 43 52 37 00</p>
--	--	--